

Procès verbal

Le lundi 18 mai 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Yannick BERTHONNAUD

Présents : Emmanuel CÉCILE, Alain TOUZET, Irène PARIOT, André ROQUES, Patricia RABY, Louissette VERGNON, Laurence FORT, Gaëlle PEYRE, Catherine DANDINE, Aurélien NABOULET, Yann ROQUES, Christelle MAESTRIPIERI, Théophile COSTE, Yannick BERTHONNAUD

Représentés :

Absents et excusés : David DUPUY

Ordre du jour :

- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- Acquisition des parcelles 1339 et 1340 section E à l'euro symbolique
- Délibération portant sur la fongibilité des crédits pour l'année 2026
- Décision modificative n°01

Désignation du correspondant défense (CORDEF)

Délibérations du conseil :

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTÉS (N° DE_2026_07_01)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.2123-12 à L.2123-14 et R.1221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres ainsi que sur les crédits budgétaires affectés à ce dispositif.

Le droit à la formation constitue une garantie essentielle permettant aux élus municipaux d'exercer pleinement leurs fonctions et d'acquérir les connaissances nécessaires à la gestion des affaires communales. Les formations suivies doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat local et être dispensées par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Les élus salariés bénéficient à ce titre d'un congé formation de 24 jours pour la durée totale du mandat, indépendamment du nombre de mandats détenus. Les frais engagés au titre des formations (frais pédagogiques, déplacements, hébergement et restauration) peuvent être pris en charge par la commune selon les conditions prévues par la réglementation. Les pertes éventuelles de revenus liées à l'exercice de ce droit peuvent également être compensées dans les limites fixées par les textes.

Monsieur le Maire rappelle également que les dépenses de formation des élus constituent une dépense obligatoire de la commune. Le montant prévisionnel inscrit au budget ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction théoriquement susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, sans pouvoir excéder 20 % de ce même montant.

Le montant maximal théorique annuel des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux s'élève à 45 074,40 € brut par an.

En conséquence :

- le montant minimal obligatoire à inscrire au budget pour la formation des élus est fixé à 2 % de ce montant, soit 901,49 € par an ;
- le plafond maximal des dépenses de formation autorisées correspond à 20 % de ce montant, soit 9 014,88 € par an.

Le maire indique que toute demande de formation pourra être étudiée en conseil municipal qui décidera au besoin d'accroître les crédits nécessaires au budget.

Il propose d'ouvrir une enveloppe de 1 000 €, susceptible d'être ajustée en fonction des besoins.

- Madame PARIOT demande comment les élus peuvent être au courant des différentes formations ?

-Le Maire précise que dès que le secrétariat reçoit des courriels concernant des formations à destination des élus, ceux-ci leur sont automatiquement transmis. Vous pouvez consulter directement les offres de formation sur le site du CNFPT ou auprès d'autres organismes, à condition qu'ils soient agréés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

-**Décide** d'inscrire au budget une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant de **1 000 €** ;

-**Précise** que le montant réel des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;

-**Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

-**Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération : adoptée

-

-

ACQUISITION À LEURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES SECTION E N°1339 ET N°1340 RUE DES VIELLES (N° DE_2026_07_02)

Dans le cadre de la régularisation foncière de la voirie située rue des Vielles, il apparaît nécessaire de clarifier la situation des parcelles cadastrées section E n°1339 et n°1340, lesquelles constituent l'emprise de l'alignement de la voie communale et participent à la desserte de plusieurs propriétés riveraines.

Un échange a été engagé avec les propriétaires concernés afin d'examiner les modalités juridiques permettant de sécuriser cet usage public. Par courrier en date du 23 avril 2026, la commune a sollicité leur accord pour la cession des parcelles précitées. En réponse du 11 mai 2026, les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique. Par ailleurs, le bureau d'études Cathar Acte, dans un message du 28 avril 2026, a indiqué que deux solutions étaient envisageables : la création d'une servitude de passage ou l'acquisition des emprises concernées.

L'acquisition des parcelles présente un intérêt pour la commune en permettant de sécuriser juridiquement la voirie existante, d'éviter la mise en place d'une servitude de passage, et de régulariser l'alignement de la voie communale. La parcelle E n°1340 assure en effet la desserte des propriétés situées aux n°14, 16 et 18 rue des Vielles, tandis que la parcelle E n°1339 s'inscrit dans le prolongement de celle-ci et permet de consolider l'alignement foncier de la voie. Cette acquisition ne modifie pas l'usage actuel de la voirie mais en sécurise la situation juridique et foncière.

La cession est consentie à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section E n°1339 et n°1340 à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section E n°1339 et n°1340, situées rue des Vielles ;
- de préciser que cette acquisition intervient dans le cadre de la régularisation de l'alignement de la voie communale et de la desserte existante des propriétés riveraines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- de dire que les frais d'acte éventuels seront supportés par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération : adoptée

DELIBERATION PORTANT FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026 (N° DE_2026_07_03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité est soumise depuis le 1er janvier 2023 à la nomenclature budgétaire et comptable M57, adoptée par délibération n°DE_2022_07_07 en date du 10/10/2022. Ce référentiel permet une gestion budgétaire plus souple et plus réactive, notamment grâce au mécanisme de fongibilité des crédits.

Conformément à l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel. Le conseil municipal est informé de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ces mouvements de crédits dans les limites précitées pour les sections de fonctionnement et d'investissement, afin de permettre une exécution budgétaire plus fluide et adaptée aux besoins de la collectivité, et de lui donner pouvoir pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - PRAT BONREPAUX 2026 (N° DE_2026_07_04)

Une décision modificative au budget communal 2026 s'avère nécessaire en fonctionnement et en investissement afin de prendre en compte les nouveaux besoins en termes de dépenses et d'actualiser les recettes en conséquence .

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
75888	Autres	6 841,37	0
65315	Formation	0	1 000
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	0	500
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 841,37	1 500
Investissement		Recettes	Dépenses
21538 - 49	Autres réseaux	0	-36 626,25
2158 - 0	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	34 613,75
2135 - 0	Installations générales, agencements	0	1 436,4
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	349,98
2135 - 32	Installations générales, agencements	0	226,12
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		6 841,37	1 500

Section de fonctionnement

Recettes

Un montant de 6 841,37 € est inscrit en recettes de fonctionnement.

Cette somme correspond à l'indemnisation versée à la suite du vol survenu aux ateliers municipaux. Elle couvre le remplacement du petits matériels (débroussailleuses, tailles-haies, etc.), conformément aux devis établis auprès de l'entreprise Marandel et de Colombie. Ainsi que les détériorations immobilières.

Dépenses

Plusieurs ajustements sont proposés :

- + 1 000 € pour le budget consacré à la formation des élus, conformément à la délibération précédemment adoptée ;
- + 500 € de subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2. Section d'investissement - dépenses

Un montant de 34 613,75 € est proposé, cette enveloppe concerne le remplacement du petit matériel (débroussailleuses, taille-haies,...), l'achat d'un tracteur-tondeuse et d'une remorque, nécessaires à la suite du cambriolage.

- + 1 436,40 € pour la réparation et sécurisation des portes de l'atelier endommagées lors du vol ;
- + 349,98 € pour le remplacement du réfrigérateur de la salle Roger Maurette, actuellement en panne, ainsi que le remplacement de l'aspirateur d'une ATSEM, également hors service.
- + 226,12 € est proposé afin d'abonder l'article 2135-32, en raison d'un dépassement lié à une facture supérieure aux prévisions. Cette situation s'explique par l'intervention de l'électricien pour le remplacement des BAES à la salle Roger Maurette. Lors de son intervention, il a constaté que trois blocs supplémentaires étaient hors service, nécessitant leur remplacement. Par ailleurs, il a procédé à la mise en place de l'éclairage du nouveau local, ce qui explique l'écart entre le devis initial et la facture finale.

Moins 36 626,25 € en dépenses d'investissement est proposée sur le chapitre relatif au pluvial de Bonrepaux. Ce chapitre présentant un excédent d'environ 120 000 €, la comptable propose d'y prélever cette somme afin de permettre l'abondement et le financement des dépenses évoquées précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessus
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes

Délibération : adoptée

Questions diverses:

1. Correspondant défense

La ministre des Armées a adressé un courrier aux maires afin de rappeler l'importance du rôle du correspondant défense, un élu chargé de maintenir et renforcer le lien entre la commune et les Armées. Elle souligne la volonté de moderniser et dynamiser ce réseau, notamment par de nouveaux outils numériques, davantage de formations, un accompagnement renforcé et une meilleure reconnaissance institutionnelle.

Le correspondant défense assure la circulation des informations relatives à la défense, au service national, à la réserve, aux actions de mémoire et à la citoyenneté. Il constitue un relais essentiel entre les autorités civiles et militaires.

La Ministre invite chaque commune à désigner un correspondant défense parmi les élus municipaux. Il est donc proposé au conseil de prendre acte du courrier et d'identifier un conseiller volontaire pour assumer cette mission.

Le maire invite les membres du conseil à indiquer si l'un d'eux souhaite devenir correspondant défense.

Patricia RABY se propose pour être correspondant défense.

Pas d'autre candidature.

2. Courrier indivision BOSC

Le Maire présente le courrier reçu ce jour de la part des membres de l'indivision BOSC. Il précise également avoir reçu les intéressés ce matin, en présence de Monsieur TOUZET. Il expose aux conseillers le dossier auquel ce courrier fait référence.

Urbanisation des Escoumanies :

La zone concernée est classée en AU, destinée à une urbanisation en fonction de l'avancée des réseaux et des dessertes. Un nouveau schéma d'urbanisation avait été élaboré lors de la modification du PLU de 2021. Afin d'engager l'urbanisation de la zone, la commune a fait procéder au bornage d'une partie des emplacement réservé qu'il est nécessaire d'acquérir pour l'établissement des voiries et des réseaux.

Le projet concerne une dizaine de propriétaires, dont plusieurs indivisions, certains étant aujourd'hui difficiles à contacter. Cette situation bloque le projet depuis de nombreuses années.

Il précise que la création d'une zone constructible aux Escoumanies reste un objectif de la commune et figurait dans les orientations présentées lors du renouvellement de l'équipe municipale. Le Maire précise avoir entamé une négociation avec le consort BOSC en vu de l'acquisition de la parcelle concernée, celle-ci était grevée à plus de 50% d'emplacement réservé. Il indique que la proposition d'acquisition à hauteur de 10€ le m² a été refusée. Il a suggéré qu'une contre proposition soit présentée au Conseil Municipal.

Le Maire indique qu'il avait demandé à Dessens de relancer les différents propriétaires afin que les démarches d'acquisition soient individualisées pour acquérir progressivement les parcelles, afin de permettre la création d'un chemin d'accès et la viabilisation des terrains périphériques.

Monsieur Touzet précise que le chemin actuellement emprunté par les promeneurs et les agriculteurs n'est pas une voie publique mais une servitude.

Le Maire conclut que ce dossier sera réexaminé en commission urbanisme.

Projet de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'arrêté d'opposition reçu par la DDT le 12 mai 2026 concernant le projet de Monsieur DARNAUD d'installer des panneaux photovoltaïques sur une de ces parcelles.

Madame FORT demande si un recours est possible ?

Monsieur TOUZET explique que la commune ne peut pas y déroger ni délivrer une autorisation contraire. Le pétitionnaire dispose toutefois de voies de recours; un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, puis le cas échéant, un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

- Madame VERGNON demande ce qu'il est prévu pour sécuriser les ateliers ?

Le Maire explique que les portes vont être renforcées. Jean-Michel a déjà commencé les travaux de remise en état et un ferronnier interviendra prochainement afin d'y ajouter des renforts. Il précise également avoir échangé avec la gendarmerie afin de connaître les dispositifs les plus adaptés pour lutter contre les cambriolages. Selon leurs recommandations, aucun système ne peut empêcher totalement une intrusion, mais certains équipements permettent de ralentir les cambrioleurs et éventuellement de les dissuader. Il est également envisagé d'installer des projecteurs à détection de mouvement ainsi que des blocs autonomes d'éclairage, afin de maintenir l'éclairage en fonctionnement même en cas de coupure de courant.

Le Maire demande si il y a d'autres idées ou suggestions ?

Monsieur NABOULET propose l'installation de caméras reliées à deux ou trois téléphones, permettant ainsi d'être alertés rapidement et de prévenir la gendarmerie en cas d'intrusion. Il précise également qu'il existe aujourd'hui des caméras accessibles et abordables financièrement. Il évoque aussi des dispositifs fumigènes à installer dans les deux pièces où est stocké le matériel. Ces équipements pourraient ralentir les intrus et éventuellement les empêcher d'emporter l'ensemble du matériel.

Le Maire indique que des devis vont être demandés.

Compte rendu des décisions prises:

Emmanuel CÉCILE
Président de séance



Yannick BERTHONNAUD
Secrétaire de séance

